



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT ET RÉGION DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE LA DÉSIRADE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 55/2020 PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUX
ABORDS DE LA MAIRIE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION**

Le Maire de la Commune de la Désirade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière;

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière, approuvé par arrêté le 07 juin 1977;

Vu le Code de la Route;

Vu les travaux de réfection de la Mairie,

Vu la demande de monsieur Cédric VILLENEUVE, responsable de l'entreprise VILLENEUVE BTP,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur une partie des rues Saint Jean BARYTON, Jean Baptiste MIRRE et Joseph TUDER,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de la Mairie, implanté place du Maire Mendiant, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la rue Joseph TUDER, portion comprise entre la rue Saint Jean BARYTON et la rue Jean Baptiste MIRRE à compter du mercredi 21 octobre 2020 pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 21 juin 2021.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société VILLENEUVE BTP en charge de la réalisation des travaux afin de dévier la circulation vers les rues Saint Jean BARYTON et Jean Baptiste MIRRE afin de contourner la zone de travaux.

ARTICLE 3 : La Société VILLENEUVE BTP aura également la charge de la mise en place d'un itinéraire de déviation ainsi que la pose de barrières de protection afin d'empêcher les piétons d'accéder à la zone de travaux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale, le commandant du centre de secours de la Désirade sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre à ce destiné et notifié partout où besoin sera.

Fait à La Désirade, le lundi 19 octobre 2020

Le Maire,



Loïc TONTON L. TONTON